

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

FR/LN/CJ n° 2017/ 03

Objet de la délibération :

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES PORTES
EURELIENNES D'ILE-DE-
FRANCE
MODIFICATION STATUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **24**

Pouvoir : **1**

Votants : **25**

Date de la convocation :
3/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Franck DUCOUTUMANY, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL.

Absents Excusés :

Rosane BASSEZ, Cendrine CHERGUI, Sébastien RITTNER, pouvoir à E. ROYNEL.

Absents :

Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Madame RAMOND Maire expose :

L'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France a additionné de manière territorialisée les compétences exercées par les cinq communautés de communes historiques.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations la (Gemapi) deviendra une compétence obligatoire des EPCI, à compter du 1er janvier 2018,

Par ailleurs, il est précisé qu'en accord avec le ministère de l'intérieur, les compétences « eau » et « assainissement » peuvent rester rédigées en l'état actuel (partielles et territorialisées) au sein des compétences optionnelles jusqu'au 31/12/2018.

Enfin, de nouvelles modifications statutaires interviendront en 2018 pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire (compétences à conserver ou à restituer éventuellement aux communes membres).

Les statuts de la Communauté de communes doivent consécutivement être modifiés selon la proposition suivante :

« Article 5 : la communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du CGCT à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

• *Compétences obligatoires :*

V- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211-7 du code de l'environnement* »

• *Compétences optionnelles :*

I- *Protection et mise en valeur de l'environnement.*

Retrait des compétences optionnelles « *entretien et aménagement des rivières* » des ex communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Retrait de la compétence « *création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire* » de l'ex communauté de communes des Quatre Vallées.

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI

Le Conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France,
VU la délibération de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France du 28 septembre 2017,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

VOTANTS :	POUR : 25	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
-----------	-----------	-----------------	----------

APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France dans les termes susvisés, pour un effet au 1^{er} janvier 2018.

Extrait certifié par le Maire
Acte de réception - Ministère de l'Intérieur

et publié le
028-212801401-20171009-D2017_10_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017
Publication : 16/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré à Epernon, le 9 octobre 2017



Le Maire,
F. RAMOND

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.